



STATUTS

de l'Association

“EUROPEAN BONE AND JOINT INFECTION SOCIETY”

À Rolle

Titre premier. Dispositions Générales

Article 1

Dénomination

1.1

Il est formé, sous nom “European Bone and Joint Infection Society” (ci-après “l'Association” ou “EBJIS”) une association qui est constituée en conformité avec les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Article 2

Langue

L'anglais est la langue officielle de l'Association.

Titre II. But et Objectif

Article 3

A but non-lucratif, neutralité et indépendance

3.1.

EBJIS est une organisation à but non lucratif et ne poursuit aucun but commercial.

3.2.

EBJIS est politiquement neutre et professionnellement indépendante.

Article 4

Objectifs

Les objectifs de l'Association sont:

- a) Promouvoir les connaissances de toutes les infections qui affectent le Système Musculosquelettique (les Infestions des Os et Articulations)
- b) Promouvoir la qualité supérieure, la prévention, le traitement et le développement des outils de diagnostics de ces maladies infectieuses
- c) Renforcer l'éducation dans le domaine des Infections des Os et Articulations
- d) Etablir un réseau entre les physiciens, le domaine de la santé et les institutions éducatives

Titre III. Membres

Article 5 **Membres**

Les membres de l'Association sont composés de Membres Ordinaires, de Membres Emérites et de Membres Distingués.

Article 6 **Membres Ordinaires**

6.1 Les personnes actives cliniquement ou scientifiquement dans le domaine des Infections Musculosquelettiques (les Infections des Os et Articulations), et qui sont pourvus d'une expérience adéquate et d'un niveau de formation suffisant dans le domaine, sont éligibles pour devenir Membres Ordinaires.

6.2 Le Comité Exécutif confirme que les candidats satisfont aux exigences pour devenir membres, avec un niveau d'expérience adéquat et une implication dans le domaine des Infections Musculosquelettique (les Infections des Os et Articulations).

6.3 Si le candidat est approuvé, il est présenté à la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

6.4 Les Membres Ordinaires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 7 **Membres Emérites**

7.1 Les Membres Ordinaires peuvent devenir Membres Emérites uniquement lorsqu'ils mettent fin à leur activité professionnelle dans le domaine des Infections des Os et Articulations.

7.2 Les Membres Ordinaires doivent faire une demande par écrit auprès du Comité Exécutif pour acceptation.

7.3 Les Membres Emérites sont exemptés de la cotisation annuelle d'affiliation. Ils ne peuvent pas devenir Membres du Comité Exécutif.

7.4 Les Membres Emérites ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8 **Membres Distingués**

8.1 Sur recommandation du Comité Exécutif, le titre de Membre Distingué peut être octroyé par l'Assemblée Générale.

- 8.2 Les Membres Distingués sont exemptés de la cotisation annuelle d'affiliation et des frais d'inscription au Congrès. Ils ne peuvent pas devenir membres du Comité Exécutif.
- 8.3 Les Membres Distingués ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 9 Cotisation Annuelle d'Affiliation

- 9.1 Le Comité Exécutif recommande chaque année le montant de la cotisation d'affiliation, qui est adoptée après l'approbation de l'Assemblée Générale.
- 9.2 Les cotisations d'affiliation ne sont pas remboursables.
- 9.3 Seuls les Membres Ordinaires sont redevables de la cotisation d'affiliation.

Article 10 Démission des Membres

- 10.1 Les Membres peuvent se retirer spontanément en soumettant une demande d'annulation d'affiliation, avec une période de préavis de 6 mois, par écrit, auprès du Comité Exécutif. L'affiliation peut être annulée en tout temps.
- 10.2 Tous les membres qui ne paient pas leurs cotisations pendant deux années consécutives seront exclus par EBJIS mais peuvent être réintégrés si les soldes ouverts sont payés.

Article 11 Exclusion d'Affiliation

L'Assemblée Générale, par la majorité des voix de deux tiers des membres présents, peut exclure les Membres qui :

- a) Ont agi contre les buts et principes éthiques de EBJIS; et/ou
- b) Ont agi sans attention nécessaire ou honnêteté dans un environnement public ou professionnel.

Titre IV. Organes Décisionnels

Article 12 Organes

Les organes d'EBJIS sont les suivants :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité Exécutif



Article 13 **L'Assemblée Générale**

- 13.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême d'EBJIS et comprend tous les membres. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an lors du Congrès d'EBJIS
- 13.2 L'invitation à l'Assemblée Générale doit être envoyée par le Président à tous les Membres au plus tard six semaines avant le Congrès avec les objets qui seront portés à l'ordre du jour
- 13.3 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité Exécutif, ou par demande écrite d'au moins un cinquième des Membres. L'invitation à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être envoyée au plus tard six semaines avant l'Assemblée.
- 13.4 L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Article 14 **Rôle et Responsabilité de l'Assemblée Générale**

- a) Nommer les Membres du Comité Exécutif
- b) Approuver les nouveaux Membres
- c) Approuver le Budget, le Rapport Annuel and les Etats Financiers
- d) Approuver les cotisations d'affiliation annuelle
- e) Approuver les changements des statuts
- f) Approuver le pays hôte de la prochaine Congrès d'EBJIS
- g) Donner décharge aux Membres du Comité Exécutif
- h) Approuver les exclusions d'affiliation des Membres
- i) Approuver la dissolution d'EBJIS

Article 15 **Les Votes et le Processus de Décisions à l'Assemblée Générale**

- 15.1 Chaque Membre a le droit à une voix.
- 15.2 Les votes sont exprimés avec un système de cartes ou par système électronique. Si les votes sont exprimés avec un système de cartes, les éléments suivants font exceptionnellement l'objet d'un vote au scrutin secret :
- a) La nomination des Membres du Comité Exécutif
 - b) L'exclusion des Membres

La méthode de vote est décidée par le Comité Exécutif et doit être communiquée à l'Assemblée Générale en même temps que l'invitation et l'ordre du jour.

15.3 Sur demande d'au moins un Membre, le Président peut décider que d'autres problématiques doivent être votées par scrutin secret.

15.4 L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple (la proposition/le candidat avec le plus grand nombre de voix en sa faveur est adoptée/nommé) des voix des Membres présents à l'Assemblée Générale au moment du vote, sauf conventions contraires dans les Statuts. Les scrutins blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, le Président a le droit à une voix.

Article 16 Le Comité Exécutif

16.1 Le Comité Exécutif, nommé par les Membres Ordinaires, comprend sept Membres:

- a) Le Président
- b) Le Vice-Président
- c) Le Président Sortant
- d) Le Secrétaire Général
- e) Le Trésorier
- f) Deux autres Membres

16.2 Les Membres Exécutifs sont nommés pour une période de deux ans et sont éligibles pour deux nominations consécutives. Le Vice-Président, à la fin de son mandat de deux ans, devient de facto le Président pour les deux années suivantes, puis l'Ex-Président pour deux ans.

16.3 Lorsqu'un Membre du Comité Exécutif démissionne avant la fin de son mandat, le Comité Exécutif nomme par cooptation un nouveau Membre qui sera en fonction pendant la période restante jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. La position vacante du Comité Exécutif sera alors disponible pour une nouvelle nomination au prochain Congrès

Article 17 Processus de Nomination

17.1 Les positions vacantes du Comité d'Exécution peuvent être prises uniquement par les Membres Ordinaires. Tous les Membres Ordinaires peuvent se présenter en tant que candidats pour une position vacante.

- 17.2 Les candidatures s'ouvrent dès lors que les Membres en ont été informés, en même temps que l'appel à la tenue de l'Assemblée Générale, au plus tard six semaines avant le Congrès. Les candidatures doivent être envoyées au plus tard une semaine avant le Congrès.

Article 18 Rôle et Responsabilité du Comité Exécutif

- 18.1 Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par année, sur invitation du Président ou du Secrétaire Général.
- 18.2 Le Comité Exécutif est présidé par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.
- 18.3 Les responsabilités du Comité Exécutif sont les suivantes :
- a) Préparer les Assemblées Générales et Extraordinaires
 - b) Proposer des nouveaux Membres à l'Assemblée Générale pour approbation
 - c) Nommer par cooptation les nouveaux Membres du Comité Exécutif en tant que remplaçants temporaires des Membres du Comité Exécutif qui ont démissionné avant la fin de leur mandat
 - d) Proposer à l'Assemblée Générale les offres du pays hôte du prochaine Congrès
 - e) Conclure le Programme Scientifique
 - f) Préparer et approuver le Budget, le Rapport Annuel et les Etats Financiers de EBJIS
 - g) Soumettre le Budget, le Rapport Annuel et les Etats Financiers à l'Assemblée Générale pour approbation
 - h) Décider du lancement de Nouveaux Comités
 - i) Engager un audit externe lorsque cela est jugé nécessaire et présenter les résultats à l'Assemblée Générale
 - j) Choisir l'Organisateur Professionnel du Congrès ('the PCO')
 - k) Proposer des changements dans les Statuts à l'Assemblée Générale
 - l) Représenter EBJIS à l'extérieur
 - m) Conduire les activités ordinaires d'EBJIS
 - n) Approuver les projets d'EBJIS
- 18.4 Le Comité Exécutif prend ses décisions par majorité simple des voix des Membres présents ainsi que par voie électronique et/ou par téléconférence.
- 18.5 Les Membres du Comité Exécutif ne reçoivent aucune rémunération de la part d'EBJIS. Ils peuvent être remboursés pour leurs dépenses effectives encourues pour le compte d'EBJIS. Ces dépenses sont remboursées sur présentation des

quittances originales. Uniquement les dépenses encourues à titre professionnel et approuvées à l'avance par le Comité Exécutif peuvent être remboursées.

Article 19

Les Membres Conseillers du Comité Exécutif

19.1

Les Membres Conseillers sont nommés par cooptation par le Comité Exécutif pour des projets spécifiques d'EBJIS. La durée de leur nomination est déterminée au cas par cas par le Comité Exécutif.

19.2

Les Membres Conseillers peuvent participer aux réunions et devraient se tenir informés de l'activité du Comité Exécutif. Ils n'ont pas le droit de vote dans le cadre des décisions du Comité Exécutif mais ils contribuent aux discussions et donnent des conseils sur des projets spécifiques au sein de leurs expertises.

Titre V. Finances, Audit, Revenus et Dettes

Article 20

Etats Financiers

20.1

L'année fiscale coïncide avec l'année civile.

20.2

Le Comité Exécutif, avec l'aide du Trésorier, présente les Etats Financiers à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 21

Les Auditeurs Internes

21.1

Le comité exécutif engagera un comptable professionnel pour fournir des comptes et des conseils financiers au comité exécutif tout au long de l'année. Les comptes seront examinés au sein du Comité Exécutif au moins deux fois par an et les comptes définitifs seront présentés à l'Assemblée Générale par le Trésorier pour approbation finale

Article 22

Revenus

Les revenus de l'Association proviennent uniquement des cotisations d'affiliation, des donations, des revenus de Congrès ou d'autres revenus liés à des événements éducatifs, des publications et des legs. Les revenus ne sont utilisés que dans le but de poursuivre les objectifs de l'Association.

Article 23

Dettes

Les dettes d'EBJIS sont limitées à ses propres actifs et les Membres ne sont pas personnellement responsables des dettes d'EBJIS.

Titre VI. Divers

Article 24

Les Projets des Membres

Les Membres peuvent soumettre par écrit au Comité Exécutif toute demande pour le financement de projets, au plus tard six semaines avant la date prévue d'implémentation du projet. Après avoir revu le projet, le Comité Exécutif peut décider d'allouer un budget pour l'implémentation du projet.

Article 25 **Les Congrès**

L'Association tient au moins une réunion ordinaire de l'Assemblée Générale par année à un endroit défini et approuvé deux ans à l'avance par l'Assemblée Générale.

Article 26 **Avenant aux Statuts**

Tout avenant aux Statuts est proposé par le Comité Exécutif et est accepté par l'Assemblée Générale par la majorité des voix de deux-tiers des Membres présents à l'Assemblée Générale. Les changements proposés doivent être soumis aux Membres à l'avance, avant l'Assemblée Générale, en même temps que l'invitation stipulée à l'Article 13. 2

Article 27 **Dissolution de l'Association**

27.1 La dissolution de l'Association est déclarée sur la base d'une résolution votée par la majorité des voix de deux tiers des Membres présents à l'Assemblée Générale.

27.2 Dans le cas d'une dissolution, les actifs résiduels de l'Association seront donnés ou transférés à une institution de bienfaisance avec un but similaire à celui d'EBJIS. Les actifs résiduels ne peuvent pas être rendus aux fondateurs ou aux Membres. Les institutions éligibles devraient être Européennes, domiciliées, enregistrées et exemptées de taxes en Suisse.

Les avenants aux Statuts ont été approuvés par les Membres présents à l'Assemblée Générale le 8 octobre 2021, à Ljubljana, Slovénie. Ils remplacent tous les Statuts précédents et sont en vigueur à partir du 8 octobre 2021.